

# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques



## Compte rendu du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars, à dix heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-cinq mars deux mil quatorze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Marc JONAS, Alain ZEGRE, Benoît BECQUET, Willy SCHRAEN, Michel BRAME, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Jennifer DELTOMBE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix heures trente-sept minutes

Monsieur le Maire donne la présidence à la doyenne de l'assemblée, Madame Marie-Antoinette RAYMOND prend donc la parole.

« C'est avec beaucoup d'émotion que j'ouvre la première séance du nouveau conseil municipal élu dans sa totalité au premier tour des élections du 23 mars 2014.

La nouvelle équipe motivée et encouragée par le vote de la population, riche de la diversité de ses membres, présente les atouts nécessaires pour accomplir 6 ans de travail soutenus et performants et faire progresser la vie de ce village que nous aimons tous.

Il nous reste à choisir un chef de file qui saura nous soutenir, nous mobiliser, nous encourager et animer l'équipe qui est impatiente de faire ses preuves.

Nous allons passer à l'élection du Maire. Qui est candidat ? Monsieur Jean-Michel BOUHIN est candidat, à l'appel de votre nom, je vous demande de passer dans l'isoloir et de voter »

=====

Délibération 14-03-15

ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Voir Procès Verbal en annexe

Monsieur le Maire est élu avec 14 voix, Madame Marie-Antoinette lui remet l'écharpe.

Monsieur le Maire prend de nouveau la parole :

« Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Marie-Antoinette, je te remercie d'avoir présidé l'installation de ce nouveau conseil municipal. Je sais que pour toi, il t'était difficile d'être sous « les feux des projecteurs ». Cependant, il y a à travers ta présidence, du sens car tu as fait ton choix, de t'engager pour les 6 prochaines années, à servir Bayenghem lez Eperlecques et ses habitants.

En préambule, je voulais vous dire la profonde émotion qui est mienne et vous assurer aussi combien je prends la mesure de la responsabilité que vous venez de me confier à nouveau pour la 3<sup>ème</sup> fois vis-à-vis de tous les Bayenghémoises et Bayenghémois.

Je veux m'adresser à mon épouse, pour te dire publiquement, ma reconnaissance, pour le soutien que tu m'as apporté dans cette campagne mais aussi depuis de nombreuses années. Je te dédie cette victoire et cette élection.

Cher collègues, laissez-moi vous remercier publiquement d'avoir accepté de m'accompagner dans cette aventure extraordinaire. J'ai détecté en chacun d'entre vous cette petite flamme qui a fait que vous avez cru en la victoire, vous avez eu la conviction que l'on pouvait collectivement réussir. Je pense à celles et ceux qui, dans l'ombre, ont contribué à ce que je porte l'écharpe de maire et les responsabilités qu'elle implique.

Je voulais devant vous, avec pudeur néanmoins, associer ma famille et mes amis proches à cette victoire sans oublier Mesdames les élus, Messieurs les élus, vos conjointes et conjoints. Leur soutien a été pour moi une force considérable.

C'est un grand jour pour nous ici autour de cette table, aussi je veux d'abord vous assurer de toute mon affection et vous dire ma gratitude, pour votre confiance et votre fidélité...

La fidélité... le mot clef de cette élection municipale, fidélité à certains d'entre nous, fidélité entre nous, fidélité à nos objectifs pour Bayenghem. Vous savez que j'ai parfois le cœur trop « public », mais il n'est pas aujourd'hui assez expansif pour vous remercier tous...

Vous tous ici, vous tous nos électeurs, et chacun en particulier, Merci !

Avec vous, nous allons continuer ensemble pour Bayenghem.

Notre bilan des derniers six ans est maintenant validé, Nous pouvons poursuivre la mission.

J'y associe fortement tout le personnel communal, qui a collaboré avec beaucoup de loyauté. Merci !

Ce bilan a été notre meilleur agent de campagne, c'est naturel ; pour commander sa maison, on regarde ce que le maçon a construit avant...

Pour Bayenghem, « des murs » sont encore à élever, nous le ferons avec dévouement, détermination et humilité, en veillant sans arrêt au « fil à plomb » du budget, en respectant le « devis » et « l'épure architecturale » de notre programme.

Nous construirons

Nous aménagerons

Nous réhabiliterons

Nous soutiendrons encore nos « chères » associations, et leurs projets, sociaux, sportifs, culturels... et festifs,

Nous serons enfin attentifs aux personnes, nous irons davantage à leur rencontre, nous les écouterons.

Ainsi, comme le maître compagnon qui a construit, nous pourrons en nous retournant plus tard,... rester modestes, mais fiers de « l'ouvrage » pour Bayenghem.

Aujourd'hui je suis le Maire de tous les habitants de Bayenghem-lez-Eperlecques et au-delà des sensibilités de chacun, des convictions personnelles et des intérêts particuliers, nous nous devons d'œuvrer dans le sens de l'intérêt général et du bien commun.

Nous avons 6 ans pour Agir pour Bayenghem, 6 ans pour Agir pour les Bayenghémois, 6 ans ça passe vite, 6 ans c'est court ...

Merci à tous »

Elections des Adjointes :

Monsieur Philippe LAVOGIEZ est élu 1<sup>er</sup> Adjoint, avec 14 voix. Monsieur le Maire lui remet son écharpe. Monsieur Philippe LAVOGIEZ, très ému, remercie l'assemblée et confirme sa volonté d'investissement pour l'intérêt général de la commune.

Madame Denise KATRA est élue 2<sup>ème</sup> Adjointe, avec 14 voix. Monsieur le Maire lui remet son écharpe. Madame Denise KATRA, très émue, remercie l'assemblée et confirme sa volonté d'investissement pour l'intérêt général de la commune.

Délibération 14-03-16

## ELECTIONS CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire deux conseillers délégués, le premier aux affaires scolaires et communication, le deuxième au centre d'accueil. Deux candidatures sont déposées : Messieurs Bruno BECQUET et Marc JONAS. Le vote a eu lieu à scrutin secret.

Résultats pour chaque conseiller:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppe déposées).....	15
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau.....	01
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	08

Candidats	En chiffres	En lettres
Monsieur Benoît BECQUET	14	Quatorze
Monsieur Marc JONAS	14	Quatorze

Proclamation de l'élection de chaque conseiller délégué :

Monsieur Benoît BECQUET est proclamé Conseiller Délégué à la Communication et Information, Monsieur Marc JONAS est proclamé Conseiller Délégué au Centre d'Accueil de loisirs

Délibération 14-03-17

## DELEGATIONS DU MAIRE

En vertu des articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, et considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions suivantes :

**Article Premier** : Monsieur le Maire est chargé, par la délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

01 : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services Publics Municipaux.

02 : De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil, les tarifs des Droits de Voirie, de Stationnement, de Dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, les Droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

- 03 : De procéder, dans les limites fixées par le Conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les Actes nécessaires.
- 04 : De prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés de Travaux, de Fournitures et de Services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget.
- 05 : De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 06 : De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 07 : De créer les Régies Comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux.
- 08 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 09 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à quatre mille six cent €uro (4600€uros).
- 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.
- 12 : De fixer, dans la limite de l'estimation des Services Fiscaux du Domaine, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13 : De décider de la création de classes dans les Etablissements d'Enseignement.
- 14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'Urbanisme.
- 15 : D'exercer, au nom de la Commune, les Droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit Titulaire ou Déléataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'Article L213-3 de ce même Code, dans les conditions que fixe le Conseil.
- 16 : D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil.
- 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules Municipaux, dans la limite fixée par le Conseil.
- 18 : De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 : De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un conducteur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 : D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : (à compléter) ;
- 21 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Article deux** : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente Délibération.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'Article L2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux Délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la Délibération du Conseil Municipal portant Délégation, les

décisions prises en applications de celles-ci, doivent être signées personnellement par le Maire, nonobstant les dispositions des Articles L2122-17 et L2122-19, sauf dispositions contraires dans la Délibération, les Décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la Délégation de signature sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil.

Le Maire doit rendre compte à chacune des Réunions Obligatoires du Conseil.

Le Conseil peut toujours mettre fin à la Délégation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE les délégations ci-dessus

Délibération 14-03-18

## DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire propose d'attribuer les délégations aux adjoints à compter de ce jour :

Monsieur Philippe LAVOGIEZ, adjoint délégué aux finances

Madame Denise KATRA, Adjointe déléguée au Centre communal d'Action Sociale

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

ACCEPTE les délégations aux adjoints citées ci-dessus

Délibération 14-03-19

## DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire propose sa candidature en qualité de délégué communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer dont dépend Bayenghem lez Eperlecques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

ACCEPTE la nomination de Monsieur le Maire en qualité de délégué communautaire

Délibération 14-03-20

## DELEGUE FDE62

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures pour un représentant à la FDE62.  
Monsieur Philippe LAVOGIEZ se propose

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

ACCEPTE la nomination de Monsieur Philippe LAVOGIEZ en qualité de représentant de la commune au sein de la FDE62

informations

Monsieur le Maire invite l'assemblée à déposer une gerbe au monument aux morts.

Monsieur le Maire présente ensuite le personnel aux nouveaux élus.

Monsieur le Maire clos la séance à onze heures quarante-cinq minutes

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

La Secrétaire de Séance,

Jennifer DELTOMBE